Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

SCoT & PAYS BASQUE SEIGNANX

1. DIAGNOSTIC

1.3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Projet de SCoT arrêté par le Conseil Syndical :
le 30 janvier 2025

Projet de SCoT soumis à enquête publique :
du 23 juin au 23 juillet 2025

Projet de SCoT approuvé par le Conseil Syndical :
le 11 décembre 2025

SCoT amendé et approuvé par le Conseil Syndical :
le 08 octobre 2026
Suite au contrôle de légalité du 13 février 2026 et la mise en œuvre de l'article L.143-25 du Code de l'urbanisme suspendant partiellement l'exécution du SCoT sur quelques points limitativement identifiés, le DOO et la justification des choix ont été amendés.

www.scot-pbs.fr

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

PARTIE N°1

P.7 - 14

ATTENTES RÉGLEMENTAIRES & PRECISIONS MÉTHODOLOGIQUES

I ATTENTES REGLEMENTAIRES & ORGANISATION DU DOCUMENT 8
1. Les imperatifs propres au schema de coherence territorial 8
2. Les imperatifs de la loi climat & resilience 8

II PRECISIONS METHODOLOGIQUES SUR L'OUTIL DE MESURE DE LA CONSOMMATION DES ENAF 9
1.Pourquoi l'ocs ? 9
2. Méthode retenue pour le calcul sur une periode de dix ans 11
3. Comparaison avec les fichiers fonciers 12

PARTIE N°2

P.15 - 25

L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION PASSÉE DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (2011-2021 & 2014-2024)

I RÉSULTATS A L'ÉCHELLE DU SCOT 16
1. Contexte : les principales mutations de l'occupation du sol de 1985 à 2020 16
2. Consommation globale & retrait de l'A63 21
3. Origines & destinations de la consommation fonciere passée 22

II À L'ÉCHELLE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX 23
1. Consommation globale & efficacite fonciere 23
2. Origines & destinations de la consommation fonciere passée 24

ANNEXES

P.26 - 27

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L141-15 du Code de l'urbanisme (alinéa 4) et à l'article 191 et suivants de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le changement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat & Résilience »), cette pièce des annexes présente une analyse chiffrée de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF, également appelé dans cette partie consommation foncière) sur le territoire du SCoT Pays Basque & Seignanx. Cette analyse porte sur deux périodes de référence :

- *2011-2021 (période de référence de la loi Climat & Résilience)*
- *2014-2024 (période de dix ans précédant l'arrêt du SCoT, initialement prévu en décembre 2024)*

L'arrêt, initialement prévu en décembre 2024, explique le maintien de cette période pour l'analyse de la consommation précédant l'arrêt. D'autre part, les éléments de prospective pour la déclinaison des objectifs de sobriété foncière, notamment sur la première décennie en lien avec les attendus du SRADDET, sont disponibles et justifiés dans l'annexe : Justification des choix.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

PARTIE N°1

ATTENTES RÉGLEMENTAIRES & PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

SCoT & PAYS BASQUE SEIGNANX

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

I

ATTENTES RÉGLEMENTAIRES & ORGANISATION DU DOCUMENT

I.1

LES IMPÉRATIFS PROPRES AU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIAL

Au même titre que le diagnostic socio-économique ou l'état initial de l'environnement, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (consommation d'ENAF, aussi appelée consommation foncière) est exposée afin de mettre en avant les éléments de diagnostic qui ont guidé les objectifs ensuite déclinés dans le PAS et le DOO.

La justification des choix (Annexe) s'appuie sur cette analyse et la poursuit : cette pièce ne présente que les éléments de diagnostics.

Ce document présente donc une analyse de la consommation d'ENAF sur les dix dernières années précédant le projet. **L'arrêt du SCoT étant initialement fixé à décembre 2024, cette analyse porte sur des éléments chiffrés pour la période 2014-2024.** Un glissement d'un mois, de décembre 2024 à janvier 2025, s'est produit. Toutefois, il n'a pas semblé opportun ni même réaliste de reprendre l'ensemble des analyses produites pour changer de période (2015-2025). La période de travail initial a donc été conservée.

Par ailleurs, au regard des attendus spécifiques de la Loi Climat & Résilience, une analyse de la consommation foncière sur la période 2011-2021 est aussi présentée.

I.2

LES IMPÉRATIFS DE LA LOI CLIMAT & RÉSILIENCE

Objectif national se répercutant à l'échelle locale, la réduction de moitié de la consommation d'ENAF sur la décennie 2021-2031 impacte le SCoT au même titre que les autres documents de planification que sont le SRADDET et les PLU(i). Cet impératif vient compléter ceux propres au SCoT :

1. Dans le DOO, le choix est fait de n'exprimer que des trajectoires de réduction de la consommation foncière en pourcentage. Pour autant, le SCoT doit intégrer une **enveloppe maximale et territorialisée sur la période 2021-2031,** basée sur la réduction par rapport à la décennie précédente (cf. Annexe Justification des choix).

2. En conséquence, l'analyse de la consommation précédant le projet **doit également porter sur la période 2011-2021:** il est donc nécessaire de connaitre, dans la limite des outils de mesure disponibles, la consommation d'ENAF du territoire pendant cette période, et d'y appliquer les objectifs découlant du SRADDET.

3. Ce dernier étant le document fixant des objectifs de manière différenciée et territorialisée, il convient de **tenir compte du pourcentage de réduction, lié au « profil de territoire » du Pays Basque Seignanx** décidé à l'échelle régionale, dans le calcul de l'enveloppe sur la période 2021-2031 : **-52%.**

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

II

PRÉCISIONSMÉTHODOLOGIQUES SUR L'OUTIL DE MESURE DE LA CONSOMMATION DES ENAF

L'analyse de la consommation foncière du SCoT et les objectifs chiffrés attenants se basent sur l'outil régional de mesure qu'est l'OCcupation des Sols (OCS) Nouvelle-Aquitaine. Ce chapitre revient sur les caractéristiques, avantages et limites de cet outil, en comparaison notamment des fichiers fonciers, souvent mis en avant comme outil privilégié de suivi à l'échelle nationale.

II.1

POURQUOI L'OCS ?

OSO, CLC, Fichiers Fonciers, OCS, … les outils ou Modes d'Occupation du Sol (MOS) mobilisables pour la mesure de la consommation foncière sont nombreux, chacun présentant leurs intérêts et limites. Le SCoT du Pays Basque Seignanx ayant fait le choix de recourir à l'OCS régional dans sa version affinée, ce sous-chapitre détaille les raisons qui le justifient.

Outil de mesure historique de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'OCS régional (OCS NA) présente ce premier avantage de **faciliter la compatibilité de l'analyse locale avec celle du SRADDET.**

À cela s'ajoutent deux autres points forts de l'OCS NA : une **double précision des espaces observés, géographique et qualitative.**

1. Géographique, car l'unité minimale de collecte est en général plus précise que les autres données d'occupation du sol disponibles, surtout dans la version affinée utilisée par le SCoT : à savoir 0,1 ha quel que soit le type d'espace observé. Cela signifie concrètement que tout objet de 1000m² ou plus est identifié et classé (une maison et son jardin par exemple, mais aussi un bosquet, une mare, etc.), où que l'on soit sur le territoire.

   Seul l'OCS GE, produit par l'IGN et devant à terme faire référence, présente un maillage parfois plus fin. Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du SCoT, cette donnée n'était pas encore stabilisée, et surtout ne présente pas de possibilité rétrospective, essentielle pour l'exercice d'analyse de la consommation passée.

2. Qualitative, car les différents espaces mesurés sont ensuite **tous recensés dans l'une des 64 classes (dont 33 pour les seuls espaces urbains) de la nomenclature de l'OCS NA**[1], permettant d'aller au-delà de la simple observation de l'occupation du sol (terrain bâti, parcelle agricoles, forêt) pour analyser d'autres dimensions dans l'évolution du territoire (évolution des formes urbaines, des productions agricoles, de la localisation des services, etc.). Cette dernière dimension n'est que peu mobilisée dans cette partie, mais a été très utile tout au long de l'élaboration du SCoT, pour appréhender plus finement la transformation du territoire depuis 1985.

En effet, l'OCS NA présente cette dernière qualité de disposer, sur le territoire du SCoT, d'un recul important avec à ce jour 5 millésimes (prise de vue): 1985, 2000, 2009, 2015 et 2020. Ces différents millésimes ont tous été mobilisés et analysés lors de l'élaboration du SCoT (cf. partie 02).

En résumé, l'OCS NA est un outil fiable, précis, mobilisé de longue dates par un panel large d'acteurs régionaux. C'est aussi l'outil de référence du SRADDET, et plus globalement de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le suivi de ses évolutions foncières. Ces raisons viennent motiver le choix de s'appuyer sur cette donnée.

La principale limite de cet outil se situe au niveau du nombre de dates de prise de vue aérienne avec une mise à jour moins fréquente que l'actualisation annuelle des fichiers fonciers notamment.

Toutefois :

- Cette limite est inhérente à ce type de données, coûteuse à produire. A titre d'exemple, l'OCS GE fait face à la même limite.
- Il est possible de projeter la dynamique de la période 2009-2020 sur les périodes 2011-2021 et 2014-2024

[1] https://observatoirenafu.fr/wpcontent/uploads/sites/4/2019/10/Nomenclature_ocs_indicateurs_nafu_carto_simplifiee.pdf

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

COMPARAISON ENTRE L'OCS NOUVELLE-AQUITAINE ET TROIS MOS

	OCS Nouvelle-Aquitaine (version affinée)	OCS GE	CORINE Land Cover	Fichiers Fonciers
Dernier millésime	2020	2021	2018	2023
Mise à jour	Tous les 5 ans	Inconnue à ce jour	Tous les 6 ans	Tous les ans
UMC (Unité Minimale de Collecte)	0,1 ha	De 0,005 à 0,25 ha	25 ha	Cadastre
Couverture des espaces urbains	Totale	Totale	Totale	Parcelles non cadastrées non prises en compte (infrastructures, équipements publics)
Nombre de classes au sein des espaces urbains	33	Donnée en 2 dimensions : couverture spatiale et usage du sol	12	6
Nature de la donnée	Photo-interprétation d'images satellites	Photo-interprétation d'images satellites	Photo-interprétation d'images satellites	Déclarations à la DGFIP

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

II.2

MÉTHODE RETENUE

Confrontée à un décalage entre les dates de référence de l'OCS et celles de la loi Climat & Résilience, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis au point une méthode dite d'interpolation linéaire permettant d'obtenir la surface des espaces urbains en 2011 et en 2021.

Les paragraphes suivants reviennent sur cette méthode et expliquent les choix opérés par le SCoT Pays Basque Seignanx, notamment celui ayant conduit à retenir une autre méthode pour estimer la consommation foncière.

L'interpolation linéaire est une méthode mathématique permettant d'estimer la valeur prise par une fonction continue entre deux points déterminés. Dans le cas présent, la valeur 2011 est calculée à partir des données de 2009 et 2015 et les valeurs 2016 et 2021 sont calculées à partir des données 2015 et 2020, selon la logique illustrée ci-dessous :

Mathématiquement représentées, les équations permettant d'arriver aux valeurs recherchées sont illustrées ci-dessous :

$$V(2011) = V(2009) + \frac{2011 - 2009}{2015 - 2009}[V(2015) - V(2009)]$$

$$V(2016) = V(2015) + \frac{2016 - 2015}{2020 - 2015}[V(2020) - V(2015)]$$

$$V(2021) = V(2015) + \frac{2021 - 2015}{2020 - 2015}[V(2020) - V(2015)]$$

En résumé, cette méthode permet d'estimer théoriquement une valeur inconnue (par exemple, les surfaces urbanisées en 2011) à partir de deux valeurs connues (par exemple, les surfaces urbanisées en 2009 et 2015). La Région s'est donc appuyée sur cette méthode pour estimer la consommation foncière néo-aquitaine sur la période 2011-2021.

Cette méthode, bien que théoriquement représentative, n'a toutefois pas été retenue pour le SCoT Pays Basque & Seignanx, bien qu'elle ait été mobilisée afin de comparer les résultats avec d'autres méthodes, et surtout d'autres travaux en cours localement.

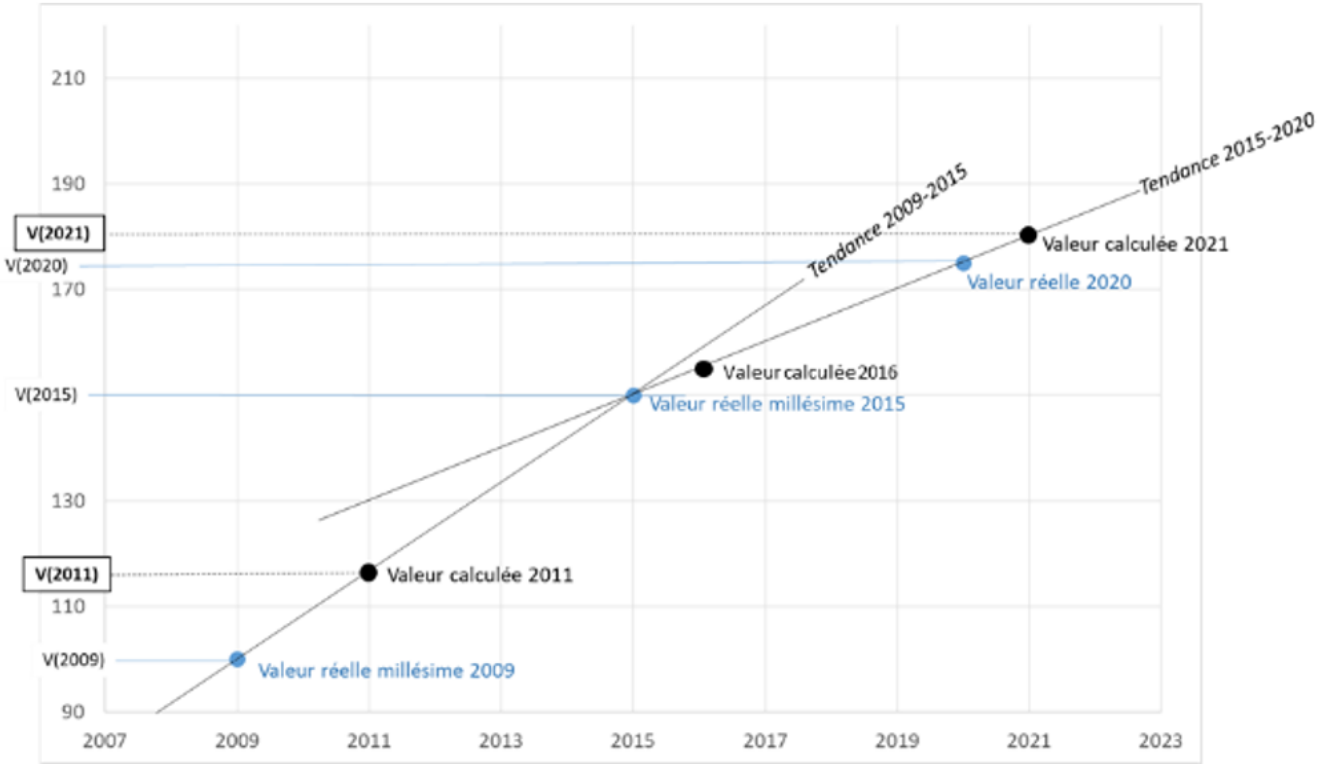

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

En parallèle de l'élaboration du SCoT, des documents d'urbanismes locaux (PLUi) ont aussi été en cours d'élaboration. Or, les travaux réalisés à l'échelle de ces PLUi et de leur obligation de suivi de consommation foncière à la parcelle sur des pas de temps similaires à ceux attendus dans la loi climat & résilience ont apporté des résultats basés sur une photo-interprétation réalisée « à date », donc a priori plus précise que la méthode régionale, puisque basée sur une observation du réel.

Dès lors, le choix a été fait de travailler en proximité avec les porteurs des PLUi, pour comparer les résultats, comprendre les différences et trouver une méthode plus représentative des dynamiques observées.

La comparaison des deux méthodes a montré des résultats significativement différents, allant parfois à plus de 50 hectares sur certains périmètres. Ces différences peuvent notamment s'expliquer par le fait que la baisse tendancielle de la consommation d'ENAF observée sur la période 2015-2020 ne semble pas se confirmer après 2020, avec un vraisemblable effet rebond lié à l'annonce de la loi Climat & Résilience.

Ainsi, en prolongeant cette baisse « théoriquement», la méthode régionale vient poursuivre « artificiellement » une tendance qui n'est pas observée par les études locales. Ces hypothèses seront vérifiées, et ajustées si nécessaire, lorsque la Région Nouvelle-Aquitaine livrera un nouveau millésime OCS NA.

Par conséquent, le SCoT Pays Basque & Seignanx a privilégié la moyenne annuelle de la période 2009-2020 pour estimer la consommation foncière à retenir sur la période 2011-2021, le résultat de ce calcul étant plus proches des résultats des travaux locaux précédemment mentionnés.

Concernant la période de dix ans précédant l'arrêt du SCoT (2014-2024), la même méthode (moyenne annuelle de la période 2009-2020) a été retenue, par souci de cohérence méthodologique, avec comme conséquence des chiffres de consommation foncière nécessairement similaires sur les 2 périodes. Le SCoT s'engage à mettre à jours ces éléments (cf. Annexe : Evaluation environnementale - Partie 3.5. Critères, indicateurs et modalités de suivi de l'évaluation)

Les résultats détaillés de ces calculs pour le SCoT Pays Basque & Seignanx et les PLUi le composant figurent dans la partie 02.

II.3 COMPARAISON AVEC LES FICHIERS FONCIERS

Peu après la promulgation de la loi Climat & Résilience l'Etat a mis en ligne le portail « Mon Diagnostic Artificialisation ». Automatisant la méthode du CEREMA basée sur l'exploitation des fichiers fonciers, cet outil permet de créer un diagnostic standardisé de la consommation foncière sur le premier pas de dix ans pour les communes, les EPCI et même les SCoT. Les résultats présentés divergeant sensiblement de ceux de l'OCS, il apparait nécessaire d'en expliquer ici les raisons.

Selon ***Mon Diagnostic Artificialisation***, le bilan de la consommation foncière du SCoT Pays Basque Seignanx pour la période de référence de la loi Climat & Résilience s'élève à **+1 817,6 ha** (cf. annexe de cette pièce).

En parallèle, l'OCS Nouvelle-Aquitaine évalue la consommation du territoire pour la même période (méthode de la moyenne annuelle) à **+1 455 ha, voire +1 365 ha une fois retirée l'urbanisation liée au chantier de l'autoroute A63 comptabilisée au sein des projets d'envergure nationale et régionale** (cf. partie 02).

Cet écart de plus 360 ha s'explique par la différence intrinsèque entre la donnée OCS et les fichiers fonciers.
En effet, comme indiqué dans le tableau comparatif des données d'occupation du sol plus, l'OCS NA est un outil basé sur la photo-interprétation d'images satellites **dont l'objectif est de délimiter les différents types d'occupation du sol.**

À l'inverse, les fichiers fonciers sont basés sur les **déclarations de « sous-divisions fiscales » au sein d'une parcelle, destinées en premier lieu à la Direction Générale des Finances Publiques.** Parmi ces sous-divisions (13 au total), six sont considérés par le CEREMA comme relevant des espaces urbanisés[2].

Cette approche par le cadastre et la déclaration présentent plusieurs limites :

- D'abord en termes de représentation cartographique (certaines parcelles partiellement urbanisées étant représentées comme ENAF ou inversement)
- Mais aussi en termes quantitatifs. **Certaines parcelles sont ainsi parfois déclarées uniquement dans une sous-division catégorisée comme urbaine, alors que l'occupation du sol observée relève a priori des ENAF.**

[2] https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/bases-donnees/les-fichiers-fonciers

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

LES DEUX EXEMPLES CARTOGRAPHIQUES DE LA PAGE SUIVANTE PERMETTENT D'ILLUSTRER CE BIAIS.

Illustration de la différence entre les espaces urbains au sens de l'OCS et des Fichiers fonciers - château de Larraldia (Villefranque)

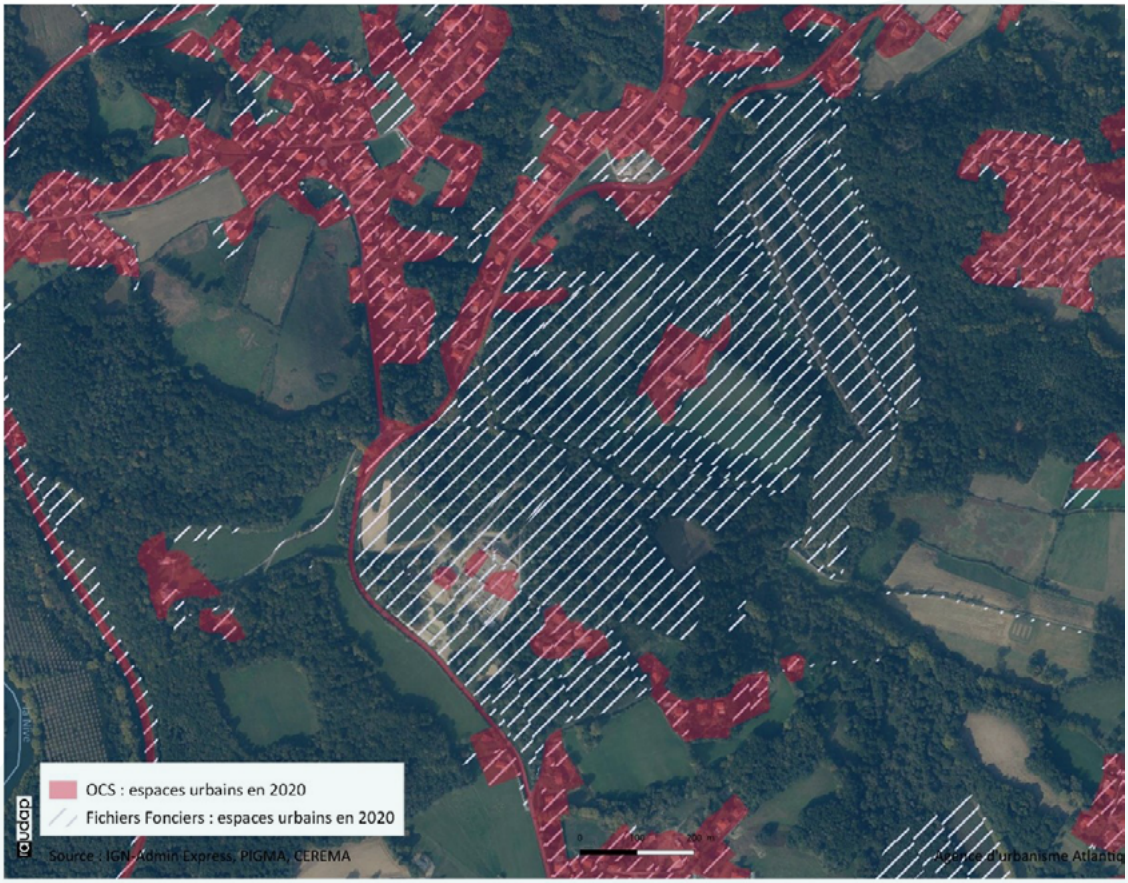

Illustration de la différence entre les espaces urbains au sens de l'OCS et des Fichiers fonciers - Saint-Jean-le-Vieux

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

Ces deux prises de vue représentent les espaces urbains identifiés la même année (2020) par l'OCS (en rouge) et les fichiers fonciers (en hachures).

Le premier extrait illustre un cas de prise en compte par les fichiers fonciers d'importants terrains arborés comme « urbanisés » car classés dans la sous-division fiscale « sols » et faisant partie de la propriété du château de Larraldia (Villefranque). A contrario, l'OCS NA distingue bien l'emprise bâtie des surfaces forestières.

La seconde illustration met en lumière des différences plus ténues à l'échelle d'un bourg (Saint-Jean-le-Vieux) où l'OCS ne va pas considérer comme urbain certains fonds de parcelles contrairement aux fichiers fonciers. Inversement, les fichiers fonciers ne comptabilisent pas certains bâtis ou infrastructures comme les routes ou certains bâtiments.

Ces deux exemples permettent d'illustrer où se situent la différence entre ces données.

La sous-division fiscale « sols » apparait a priori comme la plus importante source de biais puisque la plupart des parcelles considérées comme ENAF par l'OCS NA mais urbaines par les fichiers fonciers relèvent de cette catégorie, ce qui conduit à une surestimation des surfaces urbanisés.

Face à ces biais et compte tenu de ses autres qualités précédemment exposées, le recours à l'OCS Nouvelle-Aquitaine ressort donc comme l'outil à privilégier, car plus fiable et précis.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

PARTIE N°2

L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION PASSÉE DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (2011-2021 & 2014-2024)

SCoT & PAYS BASQUE SEIGNANX

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

La consommation maximale d'ENAF pour la période 2021-2031 étant calculée selon la loi Climat & Résilience à partir de la consommation des dix années précédentes et le Code de l'urbanisme demandant l'analyse des dix années précédant l'arrêt du schéma, ce chapitre détaille les chiffres pour ces pas de temps. La méthode étant la même par soucis de cohérence, notamment vis-à-vis des PLUi (cf. Partie 01. II), les chiffres présentés valent pour les deux pas de temps.

I

RÉSULTATS À L'ÉCHELLE DU SCOT

Rappel de la méthode de calcul de la consommation des ENAF via l'OCS NA

Les 64 classes d'occupation du sol identifiées par l'OCS NA peuvent être regroupées en 4 classes principales dites NAFU pour Naturels, Agricoles, Forestiers et Urbains. La consommation foncière peut se résumer comme le rapport entre les trois premières classes et les espaces urbains : la croissance de ces derniers se faisant toujours au détriment des ENAF. Afin d'établir la consommation foncière sur une période, **il suffit donc de calculer la différence entre les surfaces occupées par les espaces urbains entre deux millésimes** : si les espaces urbains occupent par exemple 100 ha en 2009 et 200 ha en 2020, la consommation foncière aura été de +100 ha sur 2009-2020.

A noter toutefois que ce total englobe à la fois la consommation « brute » des ENAF par l'urbain, mais aussi la « renaturation » ou « désurbanisation» de certains espaces urbains (ex : emprises de chantier plus larges que le projet final) que l'on soustrait de cette consommation brute initiale.

Cas particulier des sièges d'exploitations agricoles et bâtiments agricoles isolés, des golfs, carrières et plans d'eau artificiels

Classée dans l'OCS NA au sein des espaces urbains participant de la consommation foncière, **les sièges d'exploitation agricoles ont été retirés des calculs de la consommation foncière à la suite de la parution du décret n° 2023-1097 du 27 novembre 2023** indiquant que « *Pour la première tranche de dix ans (2021-2031), les constructions ou installations à destination d'exploitation agricole qui sont réalisées dans les espaces agricoles ou naturels n'emportent généralement pas de création ou d'extension d'espaces urbanisés et donc de consommation de ces espaces.* ».

En parallèle et suite à des précisions décrétées à échelle nationale, le SCoT **a retiré les carrières, golfs et plans d'eau artificiels du calcul de la consommation foncière à l'instar de la Région Nouvelle-Aquitaine.**

I.1

CONTEXTE : LES PRINCIPALES MUTATIONS DE L'OCCUPATION DU SOL DE 1985 À 2020

Au-delà de l'exercice réglementaire que traite cette partie des annexes, le Syndicat a mené un travail d'analyse approfondie des mutations de l'occupation du sol, de 1985 à 2020 (source : OCS NA). Un travail exhaustif a été réalisé à ce titre, et peut être mis à disposition par le Syndicat. Dans l'optique de ne pas trop alourdir les pièces du SCoT, ce livrable n'est cependant pas joint aux annexes. Afin toutefois de restituer ces éléments qui ont animé les débats syndicaux et guider le travail d'élaboration, une rapide synthèse en est ici faite.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

Au regard du dernier millésime disponible (2020), 8,7% du territoire étaient urbanisés, contre 6% à l'échelle nationale. Cette urbanisation n'est pas homogène sur le territoire, la majorité des espaces u

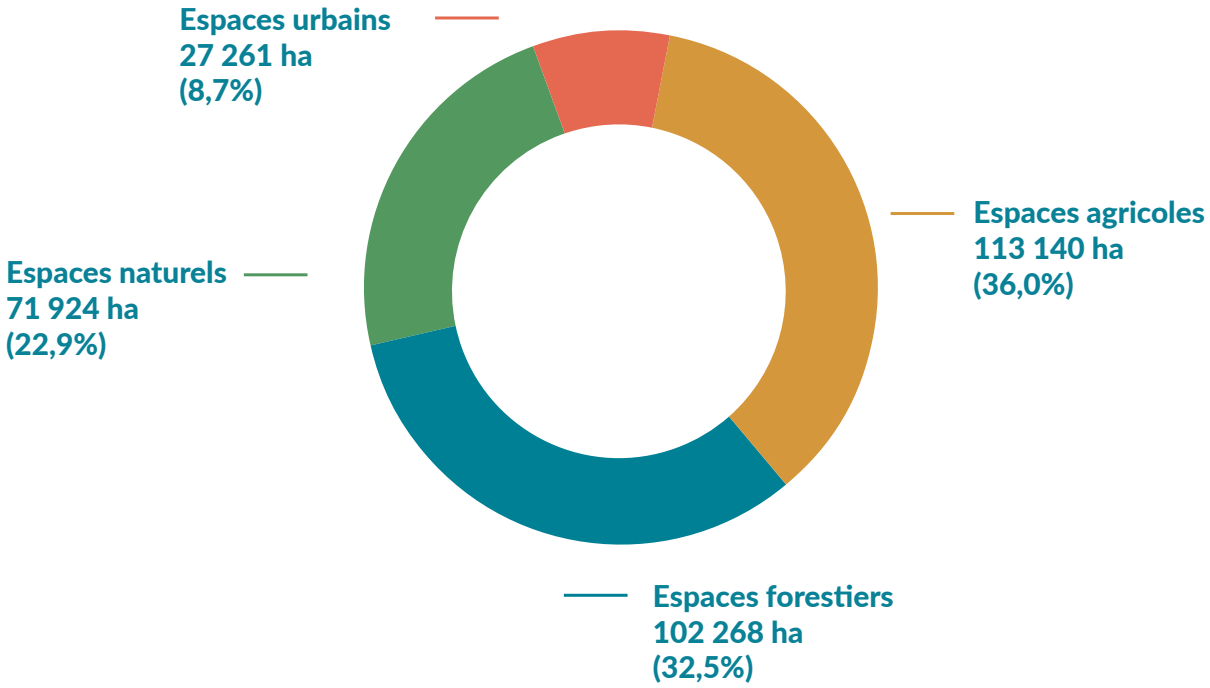

Sur l'ensemble du territoire du SCoT Pays Basque & Seignanx, la catégorie des espaces naturels est la seule en recul constant de 1985 à 2020. Cette diminution est particulièrement forte de 1985 à 2000, le phénomène se poursuit par la suite mais à un rythme moins élevé. Ces espaces sont donc les plus fragilisés au regard des évolutions foncières du territoire.

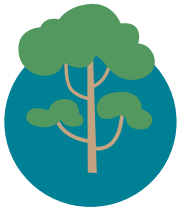

Les forêts sont stables sur la période, avec cependant un léger recul depuis 2000 : le solde positif sur 35 ans (+950 ha) est donc dû à la période 1985-2000 où les forêts ont progressé, majoritairement sur les massifs montagneux et les zones dites « intermédiaires » (entre vallées et sommets).

Les espaces agricoles ont globalement peu évolué en volume (-950 ha en 35 ans). Au-delà de cette stabilité apparente, deux grandes périodes se distinguent : de 1985 à 2000, les espaces agricoles progressent, principalement par défrichement. De 2000 à 2020, le phénomène s'inverse, en lien avec une déprise de l'agriculture marquée sur le littoral et dans certains fonds de vallées.

Le développement des espaces urbains présente la dynamique de consommation la plus élevée, comme sur d'autres territoires (ex : +356 ha par an sur les 390 communes du Pôle métropolitain Pays de Béarn entre 2000 et 2020). Le rythme de croissance a toutefois tendance à se ralentir sur la dernière période d'observation.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

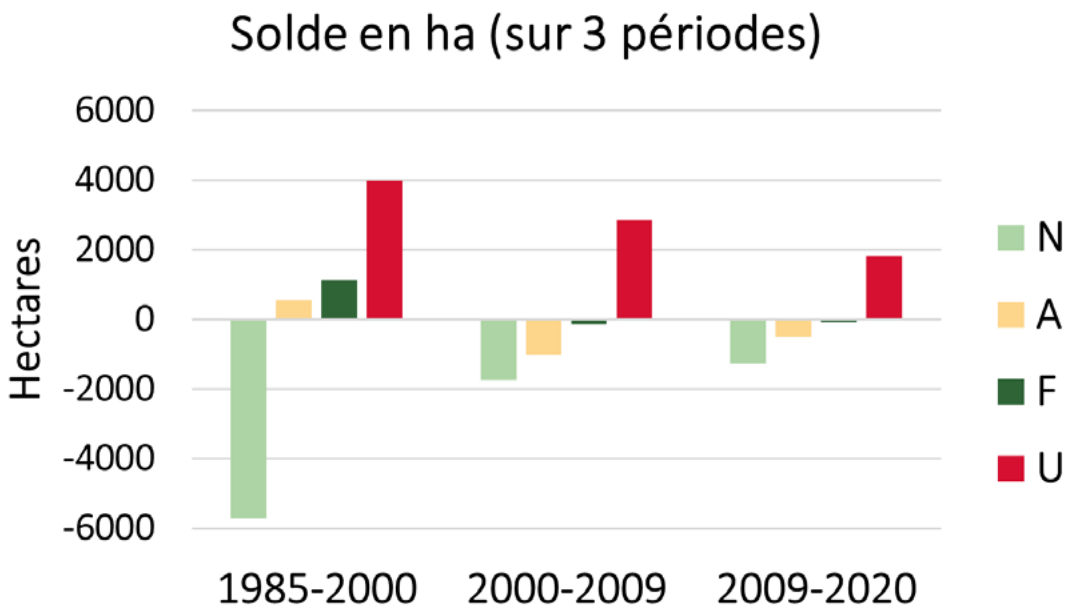

Ces résultats sont toutefois à nuancer en ce qui concerne la consommation d'espace naturel et agricole. L'agriculture du territoire, principalement l'agropastoralisme, valorise à des fins agricoles des espaces identifiés par ailleurs comme naturels dans l'OCS. Ces pratiques anciennes, quoi qu'en perpétuelle évolution, façonnent le paysage et marquent le territoire. Les estives en sont le meilleur exemple : elles sont pâturées plus ou moins longtemps selon leur localisation et leur altitude, et sans usage agricole le reste de l'année. Elles sont considérées comme des espaces naturels dans la base de données de l'OCS (en tant que « pelouses et pâturages naturels », « landes et broussailles » ou « végétation clairsemée »).

Il est donc plus pertinent de reconsidérer la nomenclature de l'OCS. Un travail complémentaire a donc été mené, pour évaluer la perte subie par « l'écosystème cultivé » (EC), défini comme l'ensemble de ces espaces naturels valorisés à des fins agricoles au moins une partie de l'année

Au total, de 1985 à 2020, ce sont 10 060 ha d'écosystèmes qui ont été perdus, par l'urbanisation des sols agricoles d'un côté (-7 110 ha) et la fermeture des milieux naturels par l'avancée des forêts de l'autre (-4 560 ha).

Millésime	Superficie en ha	Part de l'EC sur le territoire	Part des espaces «naturels» au sein de l'EC	Part des espaces «agricoles» au sein de l'EC
1985	191 510 ha	60,9 %	40,4 %	59,6 %
2000	186 060 ha	59,1 %	38,5 %	61,5 %
2009	183 280 ha	58,3 %	38,1 %	61,9 %
2015	181 730 ha	57,8 %	37,8 %	62,2 %
2020	181 450 ha	57,7 %	37,8 %	62,2 %

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

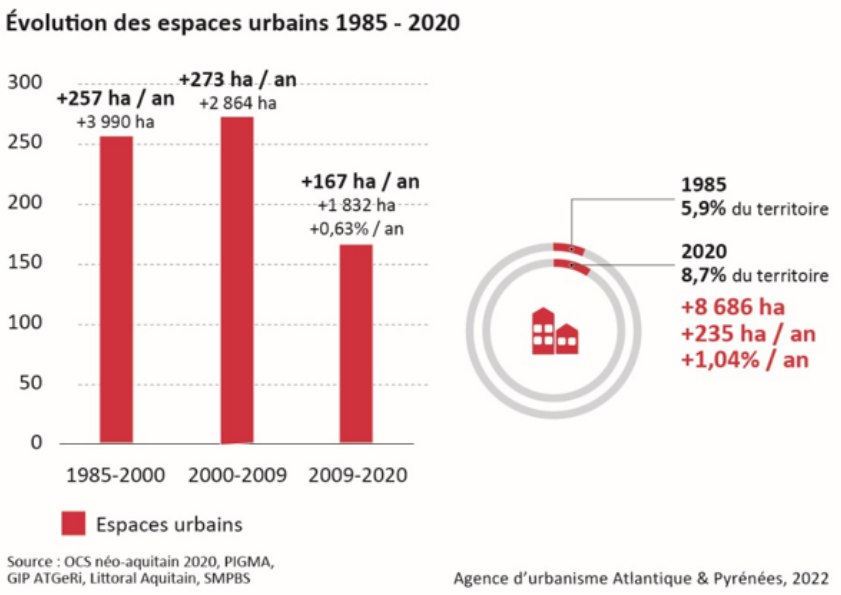

En ce qui concerne l'évolution des surfaces urbaines, le territoire a été par le passé un fort consommateur d'ENAF, avec un pic de 273 ha/an entre 2000 et 2009. Par ailleurs, sur la période 1985-2020, l'urbanisation a principalement produit des formes peu denses, avec 41% de « tissu urbain diffus » d'après la nomenclature de l'OCS, correspondant à des formes pavillonnaires. Toutefois, l'efficacité foncière a été croissante sur les dernières décennies, bien que le nombre de logements produits reste supérieur, depuis 1985, au nombre d'habitants accueillis, venant justifier la ferme volonté des élus d'agir en faveur de la résidence principale (cf. DOO et Annexe : Justification des choix).

A noter que dans le tableau ci-dessous, les sièges d'exploitation et bâtiment agricoles ont été comptabilisés, mais ont pour la suite de l'exercice (analyse de la consommation 2011-2021 et 2014-2024) été retirés, en cohérence avec les attendus réglementaires (cf. introduction de la partie 02).

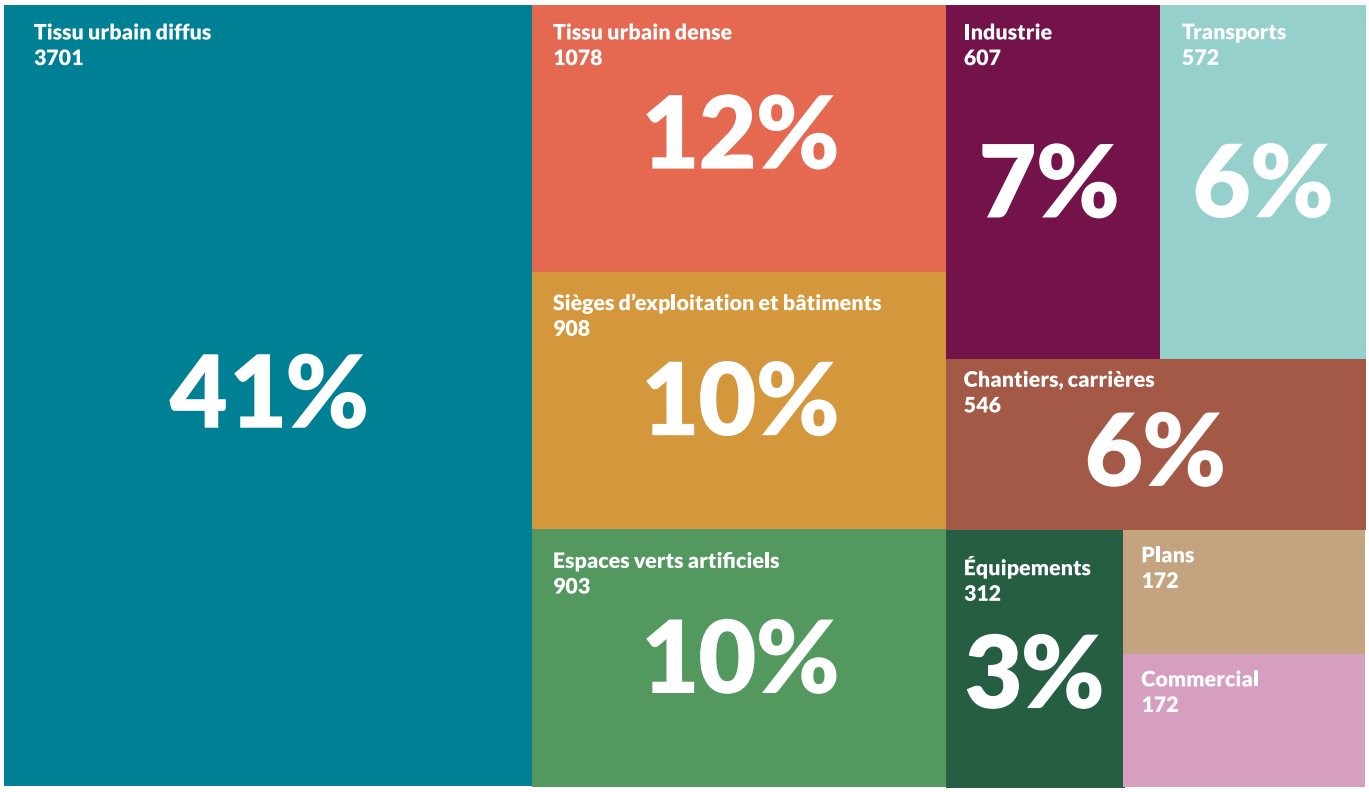

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

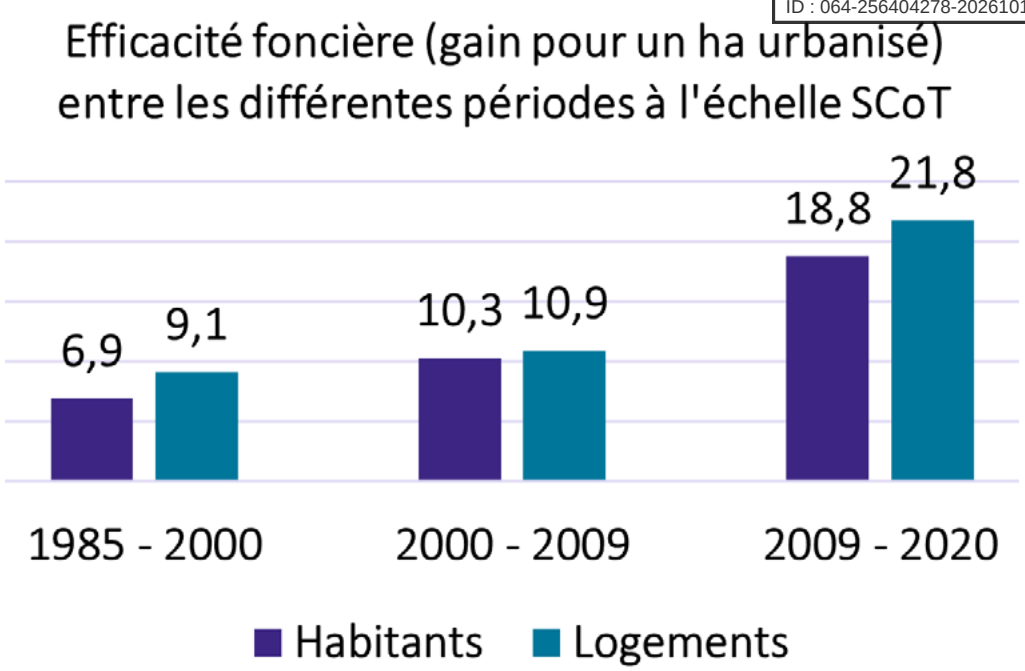

Cette efficacité foncière n'est pas homogène sur le territoire : elle est plus importante sur l'espace de vie littoral que sur l'espace de vie intermédiaire, et surtout que sur l'espace de vie intérieur, faisant ainsi écho aux différents efforts de sobriété foncière et de densification attendus par les élus syndicaux (cf. Annexe : Justification des choix).

En conclusion de cette synthèse de l'évolution sur le temps long, quelques éléments clés à retenir :

- L'espace urbain représente le **plus petit espace** de la nomenclature NAFU (8,7%) **mais aussi le plus dynamique** sur les 35 dernières années (un tiers de sa surface s'étant constitué sur cette période).
- Ce dynamisme a majoritairement produit des **zones à dominante d'habitat (53%), en particulier de l'habitat diffus (41%)** loin devant le tissu urbain dense (12%) et les infrastructures routières (6%).
- Concernant ses origines, l'urbanisation récente a **principalement consommé les espaces antérieurement dévolus aux prairies (56%)**, aux terres arables (22,5%) et aux forêts (14%).
- La croissance de l'urbanisation, bien qu'intense et continue, a toutefois **ralenti à partir de 2009** à toutes les échelles du SCoT.
- Ce dynamisme s'est **porté en particulier sur le littoral** où, tant le résultat chiffré de 2020 que la dynamique sur toute la période, sont beaucoup plus élevés qu'ailleurs. Cette concentration de la consommation foncière est toutefois **contrebalancée par la présence d'un habitat plus dense et d'occupations des sols plus diversifiées, moins résidentielles.**
- La comparaison avec des indicateurs socioéconomiques met également en avant **l'efficacité foncière déployée au regard de l'attractivité du littoral.** L'analyse par les grands espaces permet enfin de constater que le profil urbain de l'espace intermédiaire s'est largement accentué en 35 ans.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

I.2

CONSOMMATION GLOBALE & RETRAIT DE L'A63

Comme précisé au préalable, les résultats qui suivent se basent sur la projection sur 10 ans de la tendance de la consommation foncière observée sur la période 2009-2020 (via sa moyenne annuelle).

Par conséquent, la projection se basant sur la même période et avec la même méthode, les résultats sont similaires pour les deux périodes 2011-2021 et 2014-2024.

Ainsi, si l'on projette sur 10 ans les 1601 ha consommés entre 2009 et 2020, on obtient: (1 601/11) x 10 = **1455 ha** théoriquement consommés sur le Pays Basque Seignanx sur les périodes passées, que ce soit celle de référence de la loi Climat & Résilience (2011-2021) ou sur les 10 ans précédant le SCoT (2014-2024).

À ces +1455 ha, il est toutefois nécessaire d'appliquer un **« redressement »** tenant compte de la consommation foncière imputable aux travaux l'autoroute A63, **une infrastructure retenue comme faisant partie des projets d'envergure nationale ou régionale à décompter du calcul de la consommation foncière à l'échelle locale.**

La consommation foncière projetée (sur 10 ans par rapport à la période 2009-2020) de cette infrastructure étant de 89,9ha, la consommation foncière finale projetée pour les périodes de référence à l'échelle du SCoT est dès lors de + 1 365 ha.

Dynamique observée par l'OCS 2009 - 2020	Consommation foncière 2011-2021 et 2014-2024	Résultat hors A63
+1601 ha	+1455 ha	+1365 ha

Illustration de surfaces imputables aux travaux sur l'A63 dans le Seignanx

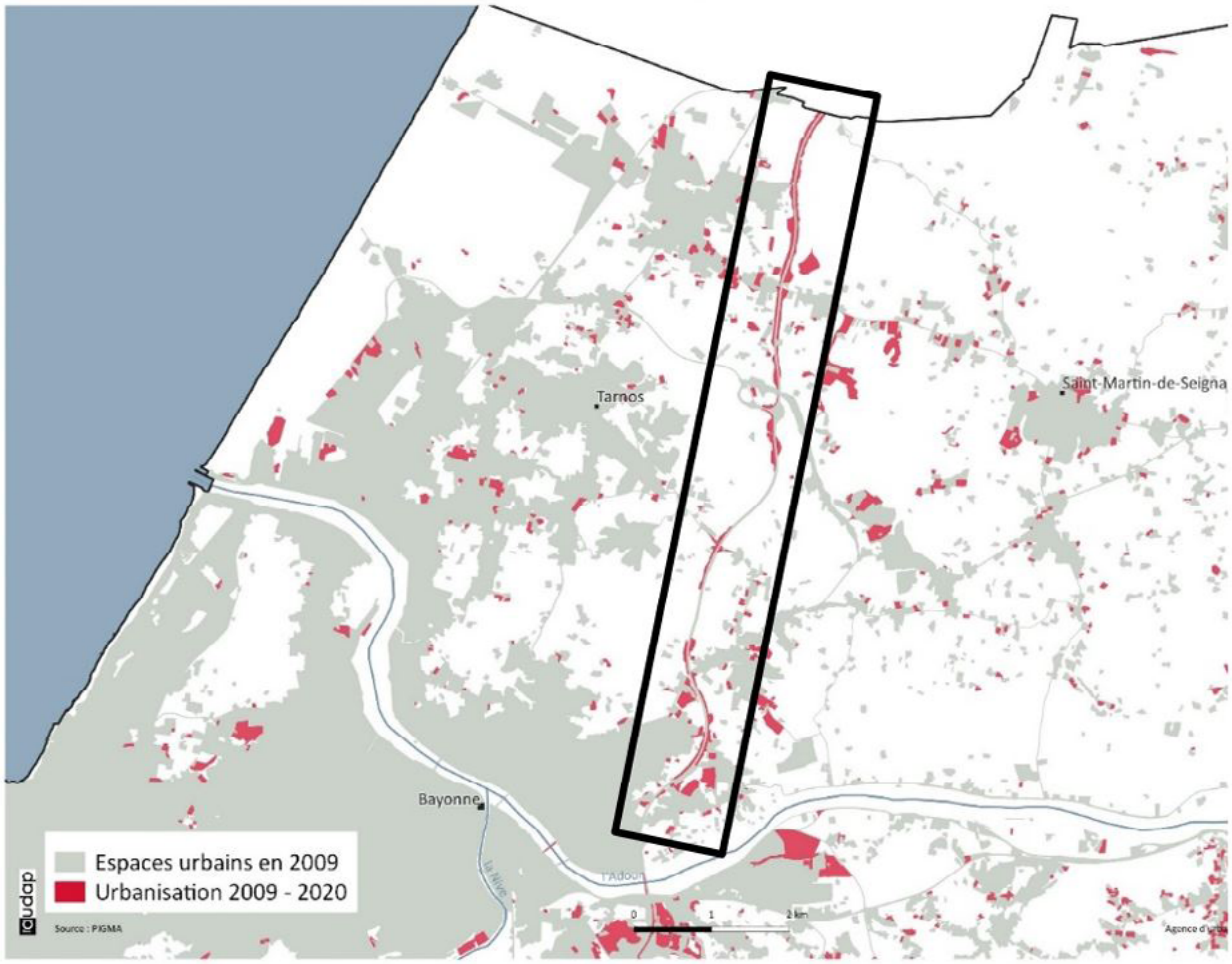

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

I.3

ORIGINES & DESTINATIONS DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE PASSÉE

Plus qualitativement, l'OCS permet de préciser quels types d'espaces naturels, agricoles et forestiers la consommation foncière a impacté (origines) et quels types d'espaces urbains elle a engendrés (destinations). Les graphiques suivants résument cette information sur la période passée avec les ENAF d'origine puis les espaces urbains en destination.

Il est ainsi mis en avant que **plus de la moitié de la consommation foncière de la période passée s'est réalisée sur des espaces catégorisés par l'OCS comme « prairies »**. Avec les terres agricoles (terres arables, céréalières…), **les espaces agricoles représentent près de 80 % de l'origine de la consommation foncière** sur la période.

De l'autre côté du spectre, cette consommation foncière a principalement **produit de l'habitat diffus (49 %)**. Au total l'habitat représente ainsi plus de 70% de l'urbanisation du Pays Basque Seignanx une fois cumulé l'habitat dense et diffus. Les infrastructures de transport et l'industrie viennent ensuite en 3e et 4e position bien avant les équipements et services et les zones commerciales.

Ces tendances, issues d'une projection, s'inscrivent en cohérence avec les travaux réalisés sur les millésimes « observés » entre 1985 et 2020.

Destinations de la consommation foncière du SCoT (2011 - 2021 et 2014 - 2024)

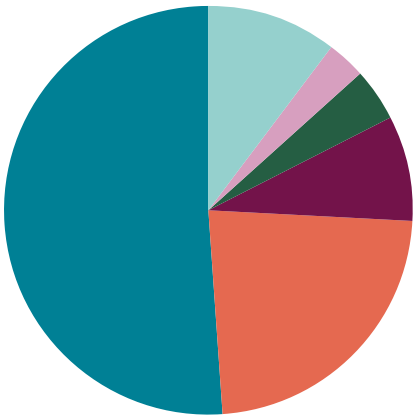

Origines de la consommation foncière du SCoT (2011 - 2021 et 2014 - 2024)

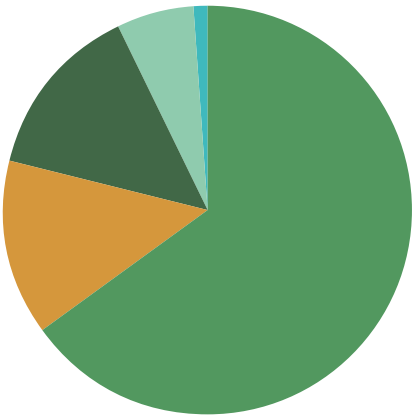

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

II

À L'ECHELLE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME INTERCOMMUNAUX

II.1

CONSOMMATION GLOBALE & EFFICACITÉ FONCIÈRE

De façon à pouvoir territorialiser les objectifs de limitation de la consommation et surtout à pouvoir les comparer avec la période de référence, cette section détaille les mêmes chiffres que précédemment, mais à l'échelle des 6 territoires de PLUi qui composent le SCoT : le Littoral Labourd Ouest (23 communes), le Seignanx (8 communes), le Rétro-littoral Labourd Est (27 communes), Amikuze (28 communes), la Sud Basse Navarre (44 communes) et la Soule (36 communes).

Le premier histogramme reprend la consommation foncière, en volume consommé (en ha). Il permet de pointer que le phénomène d'urbanisation s'est majoritairement opéré sur la partie ouest du SCoT: **les 2 PLUi du Labourd et le Seignanx pesant à eux trois près de 80% de la consommation totale du SCoT.**

Nuançant ce premier tableau, le troisième graphique vient rappeler que si les trois PLUi les plus à l'ouest sont les plus consommateurs de foncier, **ils sont également les territoires rencontrant la plus importante pression démographique** et témoigne de ce fait d'une « efficacité foncière » (ici le nombre d'habitants accueillis pour un hectare consommé entre 2011 et 2021) plus affirmée sur le littoral. Le Labourd Est (espace de vie intermédiaire) voit déjà l'efficacité foncière nettement baisser par rapport au littoral, soulignant la nécessité de changer le modèle de développement sur un territoire qui s'est beaucoup urbanisé, avec des formes peu denses, sur la période observée et plus globalement sur les dernières décennies. Enfin, si les PLUi de l'intérieur ont peu consommé en volume de 2011 à 2021, des efforts sont nécessairement attendus dans les décennies à venir pour optimiser la consommation foncière future (cf. Annexe : Justification des choix).

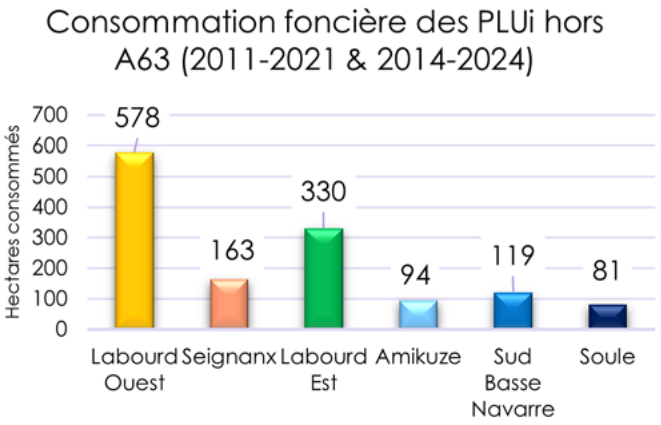

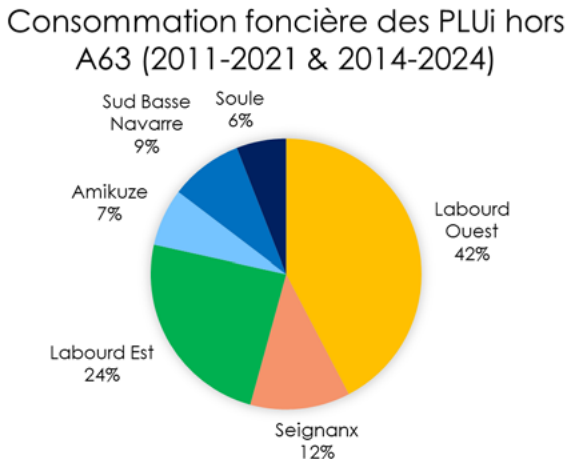

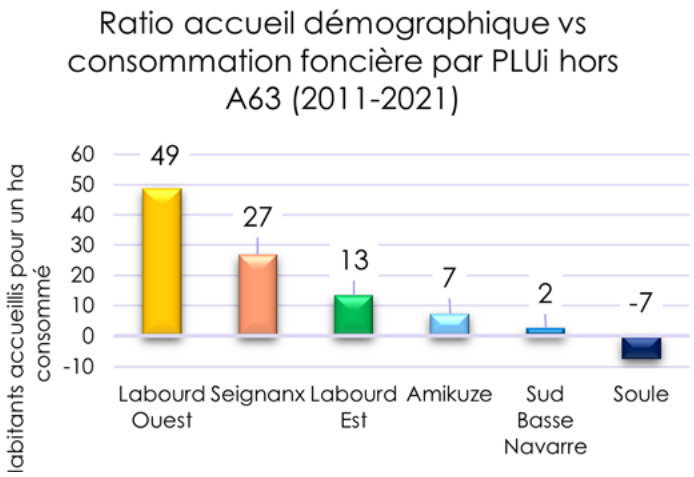

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

II.2

ORIGINES & DESTINATIONS DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE PASSÉE

L'analyse des origines/destinations de la consommation foncière peut enfin être également déclinée à l'échelle des PLUi. Les trois graphiques suivants reprennent donc les mêmes informations qu'à l'échelle SCoT : origines puis destinations de la consommation foncière pour chaque typologie.

Concernant l'origine de la consommation, le Seignanx présente un profil différent, puisque les terres agricoles, les forêts et les milieux humides ont été (en pourcentage) davantage touchés par la consommation qu'ailleurs. Cette différence s'explique par la moindre présence des prairies sur ce territoire, et un profil territorial différent (agricole, mais aussi sylvicole). Les autres profils se ressemblent plus avec toutefois quelques nuances.

En Amikuze, les terres agricoles ont été plus consommées que sur le reste du Pays basque (en phase avec le type d'agriculture du territoire). Sur le Labourd Ouest, la consommation forestière ressort plus fortement. La tension immobilière sur cet espace entraîne l'urbanisation de parcelles forestières, pratique évitée ailleurs, les prairies étant plus aisément urbanisables.

La destination de la consommation foncière souligne la distinction entre les PLUi littoraux et le reste du territoire, avec une part de tissu urbain dense nettement plus marqué qu'à l'intérieur. La part des chantiers est plus difficile à analyser, leur devenir n'étant pas connu via l'OCS NA : infrastructure de transport, zones d'activités, logements, etc.

La part des tissus urbain diffus est prépondérante sur les espaces intermédiaires et intérieurs, avec une représentation particulièrement forte en Amikuze. Cette réalité souligne, encore une fois, la nécessité de réinvestir ces tissus et formes urbaines pour augmenter la densité de ces espaces (cf. DOO et Annexe : Justification des choix).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

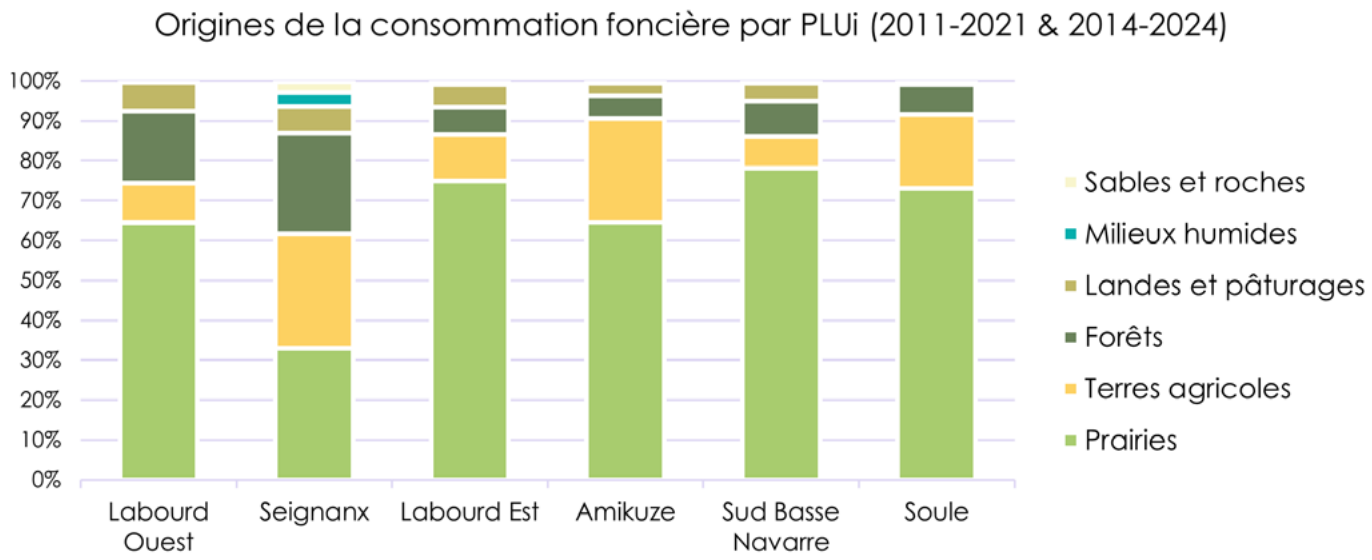

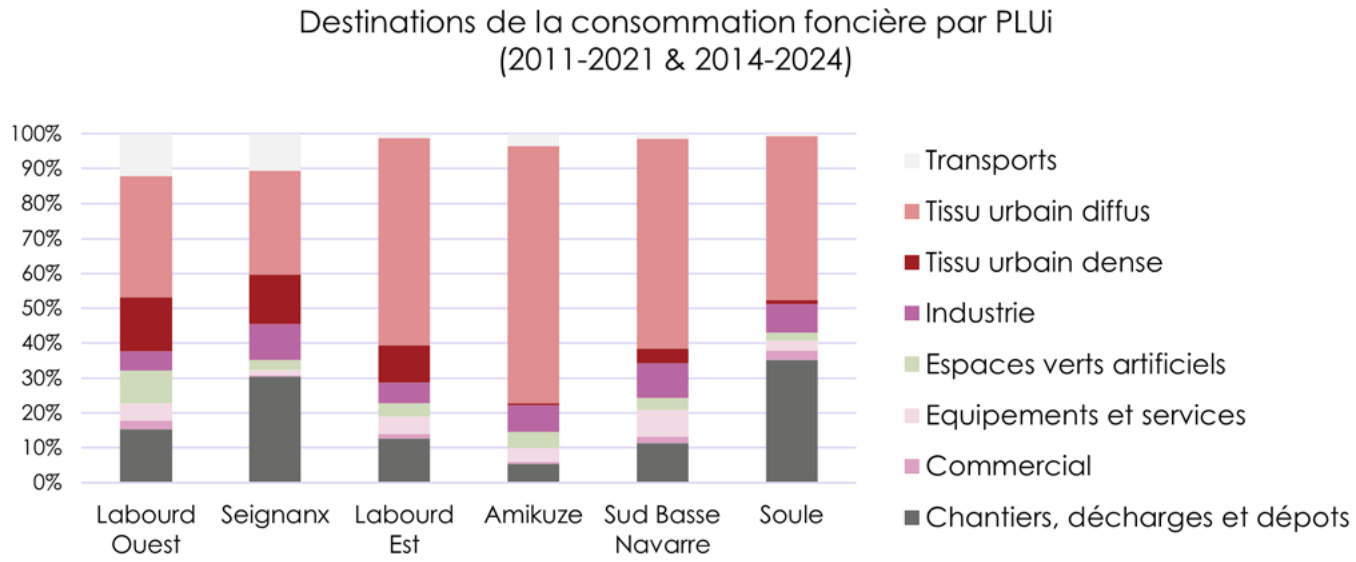

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

ANNEXES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MonDiagnostic Artificialisation

Rapport de consommation d'espaces NAF

- Consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2022 selon les fichiers fonciers

Diagnostic de SCOT Du Pays Basque Et Du Seignanx

Créé le 21/01/2025 à 09:28:20

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

1 CONSOMMATION DES ESPACES NAF

*Chaque année, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** sont consommés en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Tous les territoires sont concernés : en particulier 61% de la consommation d'espaces est constatée dans les territoires sans tension immobilière.*

*Les **conséquences sont écologiques** (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone) mais aussi **socio-économiques** (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.).*

La France s'est donc fixée **l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050**, avec un **objectif intermédiaire** de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années 2021-2031 (en se basant sur les données allant du 01/01/2021 au 31/12/2030) par rapport à la décennie précédente 2011-2021 (en se basant sur les données allant du 01/01/2011 au 31/12/2020).

Les dispositions introduites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et résilience ») ont été complétées par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.

Pour la période 2021-2031, il s'agit de raisonner en consommation d'espaces.

La consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est entendue comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 de la loi Climat et résilience).

La loi adoptée en 2023 précise qu'à l'échelle d'un même territoire, « la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation peut être comptabilisée en déduction de cette consommation ».

Au niveau national, la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est mesurée par les fichiers fonciers retraités par le CEREMA.

A partir de 2031, il s'agit de raisonner en artificialisation.

L'artificialisation nette est définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme).

Au niveau national, l'artificialisation est mesurée par l'occupation des sols à grande échelle (OCSGE), en cours d'élaboration, dont la production sera engagée sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2024.

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2020 représente pour le territoire de SCOT Du Pays Basque Et Du Seignanx une surface de 1817.56 hectares.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 064-256404278-20261013-CS20261008_5-DE

SCoT & PAYS BASQUE SEIGNANX

www.scot-pbs.fr